RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents Cécile Van Hecke, *Président* ;
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;
Odile Bury, Hang Nguyen, Benoît Thielemans, Jean-François de Le Hoye, Cathy Clerbaux, Marie-Noëlle Stassart, Daniel Soumillion, *Échevin(e)s* ;
Philippe Desprez, Jan Verbeke, Jos Bertrand, Tristan Roberti, David Leisterh, Sandra Ferretti, Gabriel Persoons, Martin Casier, Alexandre Dermine, Joëlle Van den Berg, Laura Squartini, Rachida Moukhlisse, Félix Boudru, Florence Lepoivre, Victor Wiard, Miguel Schelck, Blanche de Pierpont, Joëlle Mbeka, *Conseillers* ;
Etienne Tihon, *Secrétaire communal.*

Excusés Christine Roisin, Laurent Van Steensel, *Conseillers*.

Séance du 19.05.20

#Objet : Achat de masques en tissu lavables – Achat en urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles – Ratification des décisions du Collège des 27 et 29 avril 2020 – Application de l'article 249 de la NLC – Article : 140/124-02 – Montant : 153.250,00€ TVAC – Budget : 2020.#

Séance publique

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988 et ses modifications ultérieures, notamment l'article 249 relatif à la ratification d'une décision du Collège de pourvoir à une dépense réclamée par des circonstances impérieuses et imprévues ;
Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures ;
Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Considérant que l'acquisition d'équipements de protection individuelle, tels que les masques, liée à la crise sanitaire du COVID-19 ne peut pas être prévue et planifiée à l'avance et constitue donc un événement résultant de circonstances imprévues et imprévisibles pour les pouvoirs adjudicateurs ;
Vu les délibérations du Collège du 27 avril 2020 approuvant l'application de l'article 249 et du 29 avril 2020 attribuant le marché aux deux soumissionnaires ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse sur base d'un rapport qualité/prix/délai de livraison, soit :

- 25.000 masques (dont 10.000 en taille enfant) à la FONDATION DES BRULES, BE 0428 886 389, Rue Frans Landrain 43, 1970 Wezembeek-Oppem ;
- 25.000 masques à L.I. DECOR sprl (I WEAR MY MASK), BE 0465 125 490, Oudenaardsestraat 50, 9500 Geraardsbergen ;

pour un montant total de 153.250,00€ TVAC.
Considérant qu'aucun crédit n'est disponible à l'article budgétaire 140/124-02, de l'exercice 2020 ;
Considérant qu'en application de l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale, le Collège peut, sous sa

responsabilité, pourvoir à la dépense ;
Considérant qu'en application de l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale, le Conseil communal doit délibérer s'il admet ou non la dépense ;
Sur proposition du Collège Echevinal ;

DECIDE

De ratifier les délibérations du Collège du 27 et 29 avril 2020 approuvant l'application de l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale et l'attribution de marché.
De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

Le Conseil approuve le projet de délibération.
27 votants : 27 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,
Etienne Tihon

La Présidente,
Cécile Van Hecke

POUR EXTRAIT CONFORME
Watermael-Boitsfort, le 20 mai 2020

Le Secrétaire communal,

Etienne Tihon

L'Echevin(e) délégué(e),

Jean-François de Le Hoye